



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la  
protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

IC n° 2004/9100  
SD0522-06234

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
portant enregistrement d'une installation classée  
pour la protection de l'environnement

Le préfet des Côtes d'Armor,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment le titre I du livre II et le titre I du livre V ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 autorisant l'EARL des Menhirs à exploiter lieu-dit, La Ville Moisan à Trédaniel, un élevage porcin de 2214 places pour animaux équivalents ;
- VU le recours reçu le 9 avril 2015, complété les 8 juillet 2015 et 27 octobre 2015 par l'E.A.R.L. des Menhirs, représentée par Madame et Messieurs Galais, siège social La Ville Moisan à Trédaniel, en vue de modifier l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 susvisé concernant la prescription "azote total épandu";
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 28 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que l'exploitation est située dans le bassin versant de l'Arguenon, bassin versant qui n'est plus en contentieux depuis le 17 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'analyse du plan de valorisation de effluents d'élevage et de fertilisation des cultures présenté montre la capacité de l'exploitant à respecter l'équilibre de la fertilisation, compte tenu des assolements et rotations proposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**ARRÊTE**

Article 1er :

L'article 3.3. de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 susvisé est abrogé.

L'exploitant est tenu d'annexer au dossier le plan de valorisation de effluents d'élevage et de fertilisation des cultures présenté le 27 octobre 2015.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 demeurent inchangées.

## Article 2 : Affichage

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Trédaniel pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Trédaniel pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée, en permanence et de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture.

## Article 3 : Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour l'exploitant ;
- dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

## Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Trédaniel et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police ainsi que pour information aux maires de Bréhand, Trébry, le Gouray, Saint Glen.

Saint-Brieuc, le 02 NOV. 2013

le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur du Cabinet  
Le Secrétaire général absent

Frédéric DOUÉ